

Wébinaire formation

6 mai 2021 12h à 12h30





L'obligation de formation

 Rappel : articles 83 à 87 du Règlement Intérieur ; obligation depuis 2016 et mise à jour en 2020



- Organisme de formation avec numéro d'agrément
- Animer des formations (max 7h)
- Publications universitaires (min 10 000 mots et max 7h)
- Nouveau : Formations à distance type MOOCs, SPOCS, e-learning
- · Lien avec architecture

- Participation conférences, visiter un musée
- · Lien avec architecture
- Sauf dans le cas de dispense exceptionnelle (maternité, maladie) : il faut en faire la demande et le justifier
- 1ère année d'inscription et Covid en 2020 : dispense automatique



La période triennale : qu'est ce que c'est ?

- La période triennale vous donne la possibilité d'effectuer vos 60 heures (ou plus) de formation obligatoire sur une année ou sur trois ans. Ainsi, en fonction de votre organisation, vous pourrez étaler ou concentrer vos heures de formation comme vous le souhaitez.
- A la fin de cette période, vous serez contrôlé sur votre obligation de formation.

Quand débute VOTRE période triennale?

Elle débute soit :

- en 2017 pour tous les architectes inscrits à l'Ordre avant 2016 (date de parution du décret);
- > au moment de votre inscription, pour tous les architectes inscrits à l'Ordre après 2017.

Exemple:

Vous êtes inscrit à l'Ordre depuis 2016, votre première période triennale court sur 2017-2018-2019. La deuxième court de 2020-2021-2022 etc.

Vous êtes inscrit à l'Ordre depuis 2018, votre première période triennale court sur 2018-2019-2020. La deuxième court de 2021-2022-2023 etc.



Le report des heures : comment ça marche ?

- Les reports d'heures sont automatiquement calculés par le module de déclaration en ligne. Pour cela, il faut les déclarer!
- Si votre quota annuel d'heures structurées déclarées est de 20h00, vous aurez répondue à votre obligation de formation annuelle car le quota d'heures complémentaires négatif sera complété par le surplus d'heure structurée.
- Si vous faites des formations complémentaires sur cette même année, le surplus d'heure structurée ira compléter le compteur de l'année suivante et ainsi créer du report.
- L'inverse n'est pas possible : les heures complémentaires ne complèteront pas un manque d'heures structurées.
 Le surplus d'heures complémentaires (plus de 6 heures) ira directement compléter le compteur de l'année suivante.



Comment déclarer ses heures ?

→ Sous son espace personnel, un onglet « formation continue » est disponible dans la barre latérale de gauche.



→ Un tutoriel a été fait par le CNOA : https://www.architectes.org/actualites/un-guide-pratique-en-ligne-pour-la-formation



Le rôle du CROA dans l'obligation de formation : informer et contrôler

- CROA n'est pas un organisme de formation mais il propose des formations aux architectes afin de les soutenir dans leur obligation de formation
- INFORMER: Une newsletter est envoyée tous les deux mois avec la liste, non exhaustive, des formations en PACA
- Formations testées par les conseillers au préalable
- Le CROA s'assure que l'offre en PACA soit diversifiée, répartie sur l'année, de qualité et qu'elle réponde aux besoins des architectes
- CONTROLER: Cette année, à partir de septembre, le CROA va mener le 1^{er} contrôle des périodes triennales échues.
- D'ici là en juin : une nouvelle application de déclaration va vous être proposée avec la possibilité de retro-déclarer des formations faites avant 2021.



Comment trouver des formations?

- Site du CROA : <u>https://www.architectes.org/recherche-</u> formation
- Newsletter formation :
 https://emailing.vinc.fr/index.php?action=social&c=3003fad3739e288a27c5b88cb33223e1.1
- Recommandations de confrères et consœurs
- Internet





Comment financer ces formations?

- Si je suis salarié: mon employeur peut mobiliser l'OPCO-EP (Entreprise de proximité) dans le cadre du plan de développement des compétences (prise en charge totale); je peux aussi bénéficier du CPF (en augmentation actuellement)
- Si je suis dirigeant ou auto-entrepreneur : le FIF-PL dispose d'une enveloppe de 750€ annuelle non cumulable et, <u>nouveauté</u> : je peux aussi bénéficier du CPF → Il faut trouver des formations éligibles au CPF
- Si je suis dirigeant d'une entreprise soumise à un régime réel d'imposition → les crédits d'impôt
- Certains types de formations bénéficient de fonds spéciaux qui s'ajoutent à votre enveloppe
- → https://www.architectes.org/actualites/les-differents-dispositifs-qui-financent-la-formation-des-salaries



En PACA

- Certains organismes de formation (OF) sont des partenaires conventionnés du CROA PACA
- ILOT Formation basé à Toulouse et Montpellier
- MAJ Formation continue basé à Bordeaux
- Nous planifions ensemble leurs formations en PACA à l'avance et ils organisent certaines formations dans nos locaux à Marseille
- L'école d'Avignon, Envirobat BDM, Fibois Sud et Regain sont aussi des partenaires privilégiés du CROA qui organisent des formations régulières dans la région
- D'ici juin 2021, un sondage vous sera envoyé pour connaître vos besoins actuels en matière de formation, il faudra bien y répondre!



MERCI

